



## Approche de RBC sur la lutte anti-blanchiment (LAB)

---

RBC s'est engagée à établir, à l'échelle de l'entreprise, un programme efficace de lutte anti-blanchiment (LAB) visant à prévenir, à détecter et à signaler les opérations douteuses, y compris l'utilisation inappropriée de ses produits, services et modes de prestation dans le cadre d'activités de blanchiment d'argent, de financement d'activité terroriste ou de corruption, ou d'autres activités susceptibles d'aller à l'encontre des sanctions économiques applicables.

Un chef de la lutte anti-blanchiment est chargé d'encadrer la conception, la définition du contenu et la mise en œuvre du programme de lutte mondiale anti-blanchiment de RBC, qui porte sur le blanchiment d'argent, le financement d'activité terroriste et la corruption, ainsi que les sanctions économiques applicables (collectivement, le « programme LAB »). Le programme est conçu pour atténuer le risque que des produits ou services de la Banque servent à commettre un crime financier et pour assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur dans les nombreux territoires de compétence où elle exerce ses activités.

Le programme LAB de RBC définit les rôles et les responsabilités du personnel des trois lignes de défense quant à la gestion des risques ainsi qu'à la nécessité de s'assurer que les politiques, pratiques et procédures pertinentes sont dûment documentées et accessibles. Les politiques et procédures liées au programme LAB, pour leur part, définissent l'appétit de RBC pour le risque concerné et établissent les exigences minimales à respecter pour la gestion des risques connexes, notamment :

- évaluation des risques inhérents et évaluation continue des risques liés aux relations clientèle, aux produits, aux services et à la technologie, des risques juridictionnels et géographiques et d'autres risques de criminalité financière ;
- contrôle diligent du client et contrôle diligent approfondi ;
- surveillance des opérations pour dépister et signaler les opérations douteuses ;
- signalement d'opérations conformément aux lois et règlements applicables ;
- formation continue offerte aux employés, aux contractuels et aux parties prenantes concernées ;
- supervision du programme par le chef de la lutte anti-blanchiment (CLAB), la haute direction et le Conseil d'administration ;
- évaluation indépendante de l'efficacité du programme ;
- tenue des dossiers et conservation des documents conformément aux lois et règlements applicables.

L'efficacité du programme LAB de RBC fait l'objet d'une évaluation périodique pour s'assurer qu'il reste d'actualité et qu'il cadre avec les activités de l'entreprise, l'évolution de la réglementation ainsi que les normes et les pratiques exemplaires du secteur. De ce fait, RBC observe l'ensemble des lois et exigences réglementaires en vigueur dans les territoires où elle exerce ses activités, y compris les orientations fournies par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) et les recommandations émises par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI).